Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902712-20251212-D2025_12_02_1-DE

**MAIRIE**

Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Délibération n°2025.12.02.1

**Nombre de membres**
**En exercice : 15**
**Présents : 11**
**Votants : 14**

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Katell IZORÉ

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni en session ordinaire, le 12 décembre 2025 à 18h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2025

**Étaient présents :** Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean PALUD, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Bernadette GOURLAY, M. Thibault HENRY, Mme Katell IZORE, M. Claude LE BERRE, M. Joël LE ROUX, M. Christophe QUENEL, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANNÉ.

**Absents excusés** : Mme Marie-Claire LE JONCOUR donne pouvoir à M. Jean PALUD,
Mme Monique BRAMOULLÉ donne pouvoir à Madame Bernadette GOURLAY,
Mme Nathalie DELACOUDRE CORVEZ donne pouvoir à Marie-Claire HÉNAFF.

Absent : M. Ludovic MOAL.

**D. n° 2025.12.02.1 : Rapport d'activité de la communauté Communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024**

Le Maire présente la question.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau transmis le 29 septembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902712-20251212-D2025_12_02_1-DE

Ayant entendu son rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la communauté de communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024.

Le Maire,
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY
29440

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.*